

VILLE DE SAINT-GHISLAIN

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 février 2019

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
ROOSENS François, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, CANTIGNEAU Patty, DOYEN Michel,
DUVEILLER François, BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,
LEFEBVRE Lise, BUREAU Rudy, DESSILLY Jean-Christophe, GOSELIN Dorothee,
SODDU Giuliano, GOSELIN Franz, LAUBIN Pascal, Conseillers.

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusé : M. DUFOUR Frédéric, Conseiller.

Remarques :

- Madame LEFEBVRE Lise, Conseillère, entre en séance après le point 1.
- Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, intéressé, quitte la séance pour le point 12.
- Monsieur LAUBIN Pascal, Conseiller, quitte la séance avant le point 33 et rentre en séance avant le point 36.

Le Conseil communal étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19H09 sous la présidence de M. OLIVIER D., Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

Séance publique

1. DECISIONS DE TUTELLE : COMMUNICATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les décisions de Tutelle reçues ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège au Conseil communal,

PREND ACTE des décisions prises par la Tutelle concernant :

- Election des membres des Conseils de Police des zones pluricomunales (CC du 3 décembre 2018) :

validation en date du 20 décembre 2018

- Election des Conseillers de l'Action sociale (CC du 3 décembre 2018) : **décision pleinement exécutoire en date du 7 janvier 2019.**

Madame LEFEBVRE Lise, Conseillère communale, entre en séance.

2. DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE : MANDATURE 2018-2024 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Plan Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1122-20 et L1123-27 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation recommandant au Collège communal de soumettre au Conseil communal dans les deux mois après la désignation des Echevins, une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;

Considérant la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal :

Dire d'abord que notre vision ne s'arrête pas à la durée de notre mandat.

Hier, aujourd'hui et demain, l'envie d'être fier de l'image et de la position de notre Ville dans la région, l'Europe et le monde, le besoin de valoriser nos ressources humaines par la promotion des activités, de l'emploi, de la formation et de l'éducation, l'intention de construire entre acteurs les conditions de la solidarité, du bien-être et de la sérénité et la nécessité de fédérer l'Entité dans un juste équilibre guident nos décisions.

Pour que ces considérations ne restent pas de vains mots, nous avons défini nos priorités pour les 6 années à venir et ce, en respectant les objectifs établis lors des précédentes mandatures.

Le « Contrat pour Demain » mis à jour deviendra donc notre PST (plan Stratégique Transversal), notre feuille de route à tous.

SAINT-GHISLAIN doit être « Capitale » au cœur de chacun

Nous voulons une société juste, un quotidien plus simple, une Ville de Saint-Ghislain fière de ses atouts et ambitieuse de ses projets, conçus avec et pour le Citoyen.

Nous voulons rendre possible une vie meilleure pour tous.

Nous voulons une ville et des villages équilibrés, qui assurent toutes les fonctions attendues par la population.

Une commune qui donne envie et rassure, qui procure un toit et un travail, qui facilite les déplacements, offre des services sportifs et culturels, qui bouge et évolue. Une commune qui répond au plus près des attentes de chacun.

Les besoins recensés de ses habitants le confirment : ils aiment Saint-Ghislain, comme nous. Mais ils la veulent plus rassurante et plus propre, facile pour se loger et se déplacer, plus vivante et accueillante.

Nous aussi !

Notre déclaration de politique communale veut relever ces défis même si notre bilan parle déjà naturellement pour nous. En effet notre Ville est entretenue, aménagée, solidaire, durable et respectueuse de tous.

Tant en ce qui concerne le développement économique, la préservation des ressources naturelles que la réponse aux besoins sociaux les plus urgents, ce bilan a déjà traduit la compétence de l'équipe en place.

Notre gestion sera toujours tournée vers l'avenir, pleine de créativité, mais de manière responsable et rigoureuse : budget équilibré, administration respectée, démocratie valorisée et participative, communication dans la transparence.

Le politique ne peut pas tout mais il doit tout à sa population : rendre des comptes, expliquer, gérer en bon père de famille, et surtout se relier aux autres niveaux de pouvoir. Nous saisissons toutes les opportunités en continuant à faire preuve de professionnalisme, d'audace et d'imagination.

En s'appuyant sur ses atouts, Saint-Ghislain peut constituer une terre modèle de développement durable.

Une ville à taille humaine, centrée sur le bien-être et les compétences de sa population.

Ce développement en phase avec son époque et qui ne laisse personne au bord du chemin, voilà notre modernité.

Etre moderne, ce n'est pas se vouloir à la mode, c'est être profondément ancré dans sa ville, dans son village, pour en saisir toutes les nuances et offrir les meilleures réponses aux besoins individuels et collectifs.

La mobilité, la propreté, la sécurité, le logement, l'emploi, le développement économique, l'attractivité touristique, le bien-être et la créativité sont au cœur de nos actions !

L'éthique, la transparence et la participation sont au cœur de notre manière de gouverner !

Et le resteront !

Grâce au travail accompli, la mandature qui s'annonce, sera le fer de lance de la performance, elle portera les acquis engendrés par ce qui nous est légué et elle se lancera de nouveaux défis ; elle restera l'amie de la rigueur tout en boudant l'austérité.

Voilà notre engagement pour notre Ville de demain et nous le ferons savoir

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE AMBITIEUSE

Des finances saines et des moyens pour investir

- Continuer à utiliser de manière responsable les deniers publics et citoyens pour préserver l'équilibre budgétaire, maintenir un endettement public qui ne pénalise pas les générations futures
- Rechercher toutes les pistes de subsidiations pour cofinancer les projets publics notamment en vue de réduire au maximum les modules préfabriqués de type « portakabin » dans nos écoles au profit de structures plus traditionnelles
- Planifier les investissements dans des programmes pluriannuels
- Assurer une gestion optimale des moyens humains, matériels et financiers pour rendre le meilleur service à notre population de manière efficiente et efficace

Une taxation juste et transparente

- Maintenir une taxation la plus basse possible au regard des services rendus à la population
- Lutter contre les cellules commerciales vides en renforçant l'impact de la taxe sur les immeubles inoccupés.

Plus de commerces de qualité et de proximité

- Promouvoir les commerces de proximité et l'artisanat en ville et dans nos villages
- Réorienter le commerce éphémère prioritairement vers les circuits courts et les produits du terroir
- Soutenir les associations de commerçants

Une ruralité attractive

- Développer le tourisme (rural) axé sur notre patrimoine culturel et historique mais aussi naturel
- Promouvoir et soutenir le développement de l'agritourisme et de l'écotourisme
- Soutenir le développement des activités et des professions rurales

Un coup de pouce pour l'emploi de qualité

- Promouvoir l'emploi de proximité
- Optimiser l'accès à un emploi de qualité notamment en renforçant les partenariats entre les différents acteurs aussi bien de la formation qualifiante que de l'insertion professionnelle
- Adapter des postes de travail accessibles aux personnes fragilisées ou en situation de handicap au sein de l'administration communale
- Encourager la formation linguistique et les stages en immersion
- Intensifier la réinsertion professionnelle notamment via des formations qualifiantes et un trajet de réinsertion adapté

Une attention pour l'activité socio-économique

- Insérer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics afin, entre autres, de lutter contre le dumping social
- Accueillir prioritairement des entreprises non-délocalisables
- Activer la zone dite du « Terril 33 »
- Promouvoir les activités de la couveuse d'entreprises pour accompagner les porteurs de projet

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE CITOYENNE

A Saint-Ghislain, la **CITOYENNETÉ** n'est pas un vain mot... Elle s'acquiert dès le plus jeune âge et se nourrit tout au long de la vie.

Raison pour laquelle, nous mettons tout en œuvre pour que les **petits apprentis Citoyens** d'aujourd'hui deviennent les **adultes responsables et engagés** prêts à relever les défis de demain.

Beaucoup d'initiatives ont été déjà mises en place au fil des ans mais la société actuelle et sa constante évolution nécessitent de remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier.

Nos engagements : **poursuivre ce qui fonctionne bien** et proposer un panel complet d'outils en collaboration directe avec les Citoyens et le monde associatif.

Accueillir les plus petits et aider les parents

- plus de places dans les structures d'accueil de l'enfance, plus d'infrastructures, de haltes garderies avec des horaires flexibles et d'activités extrascolaires
- Prévoir l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Soutenir des écoles des devoirs à prix démocratique
- Editer un guide pratique des institutions et services existants à destination des parents

Une école tournée vers le futur pour préparer les défis de demain

- Garantie d'un enseignement pour tous, de proximité et à prix démocratique
- Maintien des classes en immersion linguistique
- Développement de l'école numérique avec l'installation de nouveaux tableaux interactifs et l'apprentissage du monde numérique
- Lutte coordonnée contre le harcèlement scolaire
- Promotion d'une alimentation saine, des produits régionaux et de l'économie circulaire
- Intégration des enfants à besoins spécifiques
- Développement des actions de promotion de la santé dans nos écoles notamment en veillant à améliorer la qualité de l'air

Focus sur l'apprentissage de la citoyenneté

- Mise en valeur des comportements citoyens lors des fêtes de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Création d'un prix de la citoyenneté pour les élèves de 6e primaire
- Encouragement des actions citoyennes au sein des écoles et du monde associatif
- Structuration des actions environnementales citoyennes (Wallonie propre)

Des jeunes acteurs de leur quotidien, prêts à s'engager pour les défis de demain

- Installer un Conseil communal des adolescents avec un budget participatif
- Définir, en concertation étroite avec les Jeunes, leurs priorités notamment en ce qui concerne les activités, la citoyenneté et les espaces qui leur sont prioritairement destinés, par exemple au sein de l'Antre Jeunes
- Impliquer, le Conseil communal des Enfants et le Conseil communal des Adolescents dans cette large consultation
- Développer des ateliers d'aide à la réussite, des actions d'animation par des éducateurs de rue et en collaboration avec des partenaires régionaux

- Prévoir pendant les congés scolaires des zones « enfants admis » dans les quartiers et zones résidentielles
- Poursuivre et renforcer les saisons solidaires
- Favoriser la mobilité des jeunes vers les infrastructures locales qui leur sont destinées
- Lutter contre les « tags » sauvages et canaliser cette forme d'expression culturelle vers des espaces privilégiés
- Renforcer le partenariat avec l'AMO (service d'Aide en Milieu Ouvert) en ce qui concerne la jeunesse : prévention, information, éducation, recherche d'emploi, accès à la culture et aux sports

Des citoyens engagés dans la commune :

- Donner aux conseils consultatifs des missions plus transversales
- Optimiser l'utilisation de FLUICITY
- Instaurer un baromètre de satisfaction
- Consulter et impliquer les citoyens dans les grands projets et les soutenir dans leur projet visant à embellir leur cadre de vie et développer la qualité environnementale
- Dédier des budgets participatifs à l'aménagement d'espaces publics
- Lancer de nouvelles actions de sensibilisation et d'implication citoyenne dans la vie de la commune

Des espaces dédiés à la Citoyenneté et à l'apprentissage

- Implanter de nouveaux outils et équipements d'espaces citoyens dans le but de créer de nouveaux lieux de paroles et d'échanges, de nouveaux maillages sociaux
- Favoriser la création d'une Maison des Associations et élaboration d'un guide pratique à destination des associations
- Promouvoir la création d'un espace de Co-working pour étudiants

Adoption d'un code communal de la CITOYENNETE pour

- Encadrer les consultations citoyennes et l'utilisation des budgets participatifs
- Optimiser le fonctionnement des conseils consultatifs et assurer des synergies et transversalités
- Prévoir un guide de lutte contre les incivilités
- Lutter contre toutes les formes de discriminations
- Assurer un environnement sain

Pour garantir et assurer le respect du code la Citoyenneté, un échevinat est chargé de la compétence transversale de la CITOYENNETE

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE CONVIVIALE

Une ville conviviale, c'est une ville où il fait bon vivre, où l'accueil se fait avec le sourire, une ville où il y a toujours quelque chose à faire.

C'est déjà le cas, notamment avec une offre touristique, patrimoniale, sportive et culturelle diversifiée, mais nous irons encore plus loin et nous nous donnerons les moyens de le faire.

La culture pour tous et par tous

- Edition d'un inventaire des acteurs culturels de l'Entité
- Promotion des artistes locaux au travers d'activités et d'événements
- Soutien de nos deux académies de musique et des arts de la parole
- Implication des citoyens dans la gestion, la programmation et la création culturelle de Saint-Ghislain
- Organisation de nouveaux événements
- Redéploiement et décentralisation des activités du Foyer culturel
- Maintien de l'offre tarifaire spécifique et attrayante
- Attention accrue à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

A la rencontre des livres et des jeux

- Installation de nouvelles boîtes à livres réparties dans l'Entité
- Animations extramuros de la Bibliothèque et de la Ludothèque notamment grâce au Bibliobus

A la découverte du Patrimoine naturel, historique et touristique

- Des parcours en mode de mobilité douce à caractère pédagogique pour les enfants et les adultes
- Le développement des réseaux touristiques comme le « Ravel » et le Réseau « Points Nœuds »
- La Mise en valeur du patrimoine historique et des sentiers promenades
- La promotion du tourisme rural et du tourisme sportif

Un esprit sain dans un corps sain

- Optimisation de l'offre sportive pour tous les âges, d'actions éducatives, d'animations, de stages aux conditions les plus attractives
- Approche sportive pluridisciplinaire structurée à vocation éducative, formative, sociale et éthique en partenariat avec les clubs
- De nouvelles aires de jeux et de loisirs dans les cités et quartiers
- Davantage d'« espaces multisports » de rue
- Maintien des tarifs les plus bas possibles, garantir le bien-être de tout un chacun et limiter l'exclusion sociale

- Installation d'infrastructures supplémentaires et amélioration des installations déjà existantes en adéquation avec l'évolution sportive et la demande locale

Des espaces de convivialité

- Une nouvelle salle communale polyvalente au cœur de notre Entité
- Le réaménagement de la salle omnisports d'Hautrage
- Etude de l'opportunité de créer un espace d'hébergement collectif public

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE DURABLE

Le développement durable prenant notamment en compte les problèmes en lien avec les changements climatiques, est sans aucun doute un des enjeux majeurs des prochaines années. Un défi que nous avons déjà fait nôtre, au travers de différents plans et mesures.

Saint-Ghislain est une Entité qui recèle de multiples atouts et ressources aussi bien naturelles qu'économiques ou humaines. Et c'est là notre force et notre richesse pour nous engager sur la voie d'une Ville durable au sens noble du terme. Toutefois, pour y parvenir, l'implication de tous ainsi qu'une coordination rigoureuse et transversale sont nécessaires.

C'est la raison pour laquelle, nous nous engageons à nous doter d'une stratégie de développement durable avec des objectifs à la fois ambitieux et réalistes mais aussi des priorités claires.

Une gestion rationnelle de l'énergie

- Terminer le cadastre énergétique complet des bâtiments publics en vue d'augmenter leur performance.
- Désignation d'un agent « anti-gaspi »
- Mise en place d'une comptabilité énergétique afin d'établir un schéma directeur d'économies d'énergie
- La généralisation de la télé-relève en vue d'une gestion à distance des consommations énergétiques
- L'amélioration de la performance de l'éclairage public en poursuivant l'installation des LED « dimable » sur toute l'Entité
- La généralisation de l'éclairage LED dans les infrastructures sportives

Un Environnement préservé grâce à une économie des ressources naturelles

- Installation de puits de captage pour les infrastructures sportives là où c'est pertinent et récupération des eaux de pluie
- Recours aux énergies alternatives pour le charroi, le matériel, pour les bâtiments publics et notamment à la géothermie présente sur le territoire
- Evoluer vers une piscine exemplaire en matière de rejet minimum CO2
- Favorisation des circuits courts et des achats groupés

Une volonté de faire évoluer nos comportements en matière de santé

- Sensibilisation à la promotion de la santé, aux comportements sains, à l'activation physique de notre population ainsi que de nos personnels
- Généralisation des fontaines d'eau potable dans les écoles, les bâtiments communaux et les infrastructures sportives en vue d'une hydratation saine

Une stratégie communale de la Nature

- Poursuite du Plan communal de développement de la Nature.
- Valorisation d'espaces publics en réalisant des plantations adaptées et en développant des potagers collectifs
- Protection de nos espaces verts contre la spéculation immobilière
- Création de nouveaux jardins publics dans les cités et quartiers en collaboration avec le monde associatif et les habitants
- Poursuite des aménagements de circuits-promenades
- Vigilance dans la lutte contre les inondations
- Promotion de la biodiversité notamment en sensibilisant les Citoyens à l'existence des réserves naturelles mais aussi en poursuivant l'installation de ruches et de nichoirs

Une attention accrue pour le bien-être animal

- Poursuite de la stérilisation des chats errants
- Tolérance zéro dans le cadre de la législation en matière de lutte contre la maltraitance animale dans le cadre des législations fédérales et régionales et anticiper autant que faire se peut
- Organiser des actions spécifiques de propreté en site urbain, notamment en matière de déjections canines

Un Aménagement du territoire clairvoyant et concerté

- Favoriser la qualité architecturale et environnementale
- Intégrer systématiquement la problématique des inondations, de mobilité, d'espaces verts et de repos ou de jeux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Réserver un budget participatif pour l'amélioration des espaces publics de proximité
- Promouvoir les innovations technologiques et faciliter les nouvelles formes d'habitat
- Editer un vade-mecum des procédures pour les permis d'urbanisme

- Simplifier et dématérialiser les procédures communales, en collaboration avec la Région wallonne
- Renforcer l'accessibilité des services d'urbanisme et assurer le rôle de conseil et de facilitateur pour les projets
- Encourager les rencontres promoteurs-Citoyens afin de co-construire les projets importants et le visage des quartiers
- Établir un Plan communal de valorisation du patrimoine
- Assurer une bonne coordination des chantiers de travaux au sein de la commune et veiller à l'information des riverains
- Aménager l'espace public pour encourager la mobilité douce et être attentif aux possibilités de mobilité « réduite »

La mobilité, une responsabilité partagée

- Mise en œuvre du Plan communal de Mobilité
- Favoriser la mobilité douce et multimodale
- Aménagement de la ligne désaffectée de la SNCB qui mène au bois de Baudour.
- Analyse structurelle du territoire en vue de la création de parkings de délestage gratuits accompagnés d'une étude de faisabilité de mise en place d'un système de navette intra Entité ou de partage de voitures
- Installation de « dépose minute » devant les écoles
- Plus d'aubettes et de bancs aux arrêts de bus

Une ville entretenue et aménagée

- En poursuivant les travaux d'aménagement et d'entretien mais aussi les plans pluriannuels d'investissements notamment pour les voiries, les trottoirs, les pistes cyclables, le réseau d'égouttage, les places publiques, les espaces verts de convivialité
- En actualisant une liste des lieux prioritaires et des moments les plus adaptés dans notre plan d'actions pour assurer de façon préventive la gestion différenciée

Une ville propre, l'affaire de tous

- Continuer à encourager le tri sélectif et placer des containers pour le tri des déchets dans les lieux publics et les écoles
- Insister auprès de l'opérateur public pour l'agrandissement de l'éco-parc et en accroître les heures d'accessibilité
- Installer des poubelles publiques intelligentes et des bulles enterrées avec un dispositif de sécurité
- Appliquer rigoureusement le Règlement communal de lutte contre les incivilités
- Lutter contre ces incivilités en augmentant les amendes en cas de récidives et de dépôts sauvages
- Promouvoir des campagnes « ville propre » avec la mobilisation de la population, des écoles et des associations et encourager les habitants à contribuer à la propreté de leur quartier
- Sensibiliser les citoyens au compostage à domicile et aux bonnes pratiques en matière de rejet à l'égout
- Généraliser la distribution de ramasse-crottes et renforcer la lutte contre les déjections canines sur la voie publique
- Adhérer aux partenariats mettant en place des « ressourceries » en vue de donner par le recyclage une deuxième vie aux objets, de restaurer le ramassage des déchets « encombrants », particulièrement pour les personnes fragilisées et isolées.

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE PERFORMANTE

Une **commune performante**, c'est une commune qui offre à ses Citoyens des services en adéquation avec leurs attentes et les réalités de la vie actuelle.

Si Saint-Ghislain dispose déjà de bon nombre de structures et de projets, tout est toujours perfectible notamment grâce aux innovations et à l'amélioration de la communication.

Une **Smartcity**, c'est une ville

- qui vit avec son temps
- qui communique de manière optimale
- qui répond aux besoins et aux demandes de ses Citoyens
- qui gère de manière intelligente les infrastructures publiques
- qui mobilise toutes les ressources humaines de manière adéquate
- qui planifie, priorise et assure le suivi

Demain, Saint-Ghislain sera une **SMARTCITY** à taille humaine, nous nous y engageons au travers de 8 priorités qui touchent directement le quotidien des Saint-Ghislainoises et des Saint-Ghislainois.

Une **communication proactive et optimale**

- Optimisation du flux d'infos sur les réseaux sociaux et les canaux existants
- Installation de panneaux numériques d'information aux entrées de la Ville, dans les centres et places publiques de l'Entité, dans les principales infrastructures publiques
- Coordination optimisée de la communication interne et externe par le Cabinet du Bourgmestre ou un Echevinat

Une Entité connectée qui vit avec son temps

- Installation d'aires de repos, de panneaux didactiques, de bornes signalétiques et d'identification des monuments, lieux historiques
- Le Wifi au cœur de la Ville et des villages, sur les places communales et dans les infrastructures communales là où la technique le permet
- Mobilisation des gestionnaires de télécommunication pour renforcer la couverture et la qualité du réseau avec la possibilité d'installer de la fibre optique
- Consultation « on line » des disponibilités des salles communales

Une gestion intelligente des infrastructures et du matériel

- Gestion intelligente et informatisée des poubelles publiques, de bulles enterrées
- Installation de plus de places de parkings dits « intelligents » et optimisation de leur gestion via une application gratuite
- Etude en vue de créer (ou participer à l'élaboration d') une plateforme informatique pour gérer une zone sécurisée de partage de véhicules et de covoiturage en dehors du centre-ville
- Augmentation de place de parking PMR sur les places publiques

Des services toujours plus en phase avec les attentes des citoyens

- Dématérialisation des procédures administratives et amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des documents
 - Une administration mobile pour décentraliser les activités du service état civil-population dans les villages ou en centre-ville
- Gestion optimale des demandes, plaintes et petits soucis des citoyens via une application informatique centralisée

Une gestion de l'administration communale optimisée

- Optimiser les outils du Plan Stratégique Transversal et les indicateurs de suivi de projets
- Mettre en place une plateforme informatique pour la gestion des location de salles et de matériels communaux
- Renforcer les synergies, la complémentarité des services et favoriser les économies d'échelle
- Inscrire la commune dans une politique d'achat responsable
- Privilégier les circuits courts et le commerce équitable
- Attribuer la compétence de la « démarche qualité » à un échevinat

Un contrat de confiance et de transparence avec le Citoyen

- Rationnaliser les mandats et maintenir la gratuité des mandats dérivés de la fonction de bourgmestre ou d'échevin(e)
- Mise à jour régulière du Cadastre des mandats des élus et des personnes mandatées par le Conseil communal

Une Entité où la sécurité est l'affaire de toutes et tous

- Renforcer le sentiment de sécurité par la présence des gardiens de la paix et d'une police de proximité dans les quartiers
- Privilégier le dialogue et la prévention en misant sur l'information et la sensibilisation mais aussi grâce à la présence sur le terrain de tous les acteurs sociaux en particulier d'éducateurs de rue
- Placer des caméras dans les points cruciaux et sensibles, en accord avec la police dans le but de garantir la sérénité des Citoyens
- Encourager la création de Partenariats Locaux de Prévention
- Instaurer la tolérance zéro pour les incivilités et dégradations ; améliorer et renforcer la gestion des amendes administratives
- Responsabiliser le Citoyen dans son rôle sociétal
- Lutter efficacement contre les violences conjugales, les violences faites aux femmes et le harcèlement de rue et toutes formes de discrimination en prenant des engagements clairs.
- Conserver un service incendie sur notre Ville

Une sécurité routière renforcée

- Par des campagnes préventives et répressives pour lutter contre les excès de vitesse, les conduites agressives et les stationnements mettant en danger les autres usagers particulièrement les plus faibles
- Par l'amélioration de l'éclairage public en général
- Par l'augmentation du nombre d'aménagements de voirie réducteurs de vitesse
- Par une collaboration plus étroite avec les différentes administrations publiques en charge de la gestion des voiries et particulièrement les services de police

NOS PRIORITES POUR UNE VILLE SOLIDAIRE

La **Solidarité** est une valeur fondamentale plus que jamais au cœur de nos préoccupations.

A Saint-Ghislain, de nombreuses mesures existent déjà pour permettre de vivre dans la dignité et ce, tout au long de la vie.

Notre rôle, tout comme celui du CPAS en tant que pouvoir public, est de favoriser l'autonomie en organisant un accompagnement de qualité permettant à chacune et chacun de s'épanouir et de trouver sa place. Être solidaire, c'est aussi travailler en synergie ou en partenariat avec d'autres acteurs ou organismes dans le but d'ouvrir des portes et de concrétiser des projets.

Chez nous, personne ne reste « au bord du chemin ».

Nos priorités solidaires :

Travailler en partenariat et en synergie avec les acteurs compétents

- Coordonner l'aide alimentaire
- Etudier la possibilité de créer une épicerie sociale et installer des frigos solidaires
- Adhérer à un partenariat pour participer au développement d'une « ressourcerie » de déchets permettant par le recyclage de donner une seconde vie aux objets et réinstaurer une collecte des encombrants et des déchets verts, particulièrement pour les personnes fragilisées et isolées
- Collaborer à la mise en place d'un dispositif d'urgence en matière de court séjour
- Mettre en place et encadrer un projet d'échange de services, de partage de connaissances et de savoir-faire.

Miser sur un accompagnement de qualité

- Formation continue des travailleurs sociaux
- Développement d'une aide sociale complète et un accompagnement de qualité qui favorise l'autonomisation

Mettre toutes les chances du côté du Citoyen

- Création d'un programme d'accompagnement innovant dans le cadre de la réinsertion sociale et professionnelle
- Valorisation qui mise sur le développement de l'estime de soi et la confiance en soi pour faciliter la réinsertion : ateliers de développement personnel (« bien-être et beauté », coaching, présentation ...) en collaboration avec des intervenants externes
- Création d'une halte-garderie réservée aux enfants des chercheurs d'emploi durant leur contrat de formation ou de réinsertion
- Aide matérielle dans le cadre de l'obtention du permis de conduire en vue de favoriser les réinsertions professionnelles
- Développement de la Régie de Quartier en renforçant les synergies avec les autres opérateurs locaux

Fournir la réponse pertinente et concrète

- Information systématique sur l'accès à l'aide médicale urgente
- Création d'un service de médiation sociale, familiale, notamment en développant l'activité en matière de règlement collectif de dettes
- Mise en place et développement des outils permettant de répondre aux situations d'urgence sociale : conflits familiaux, fuite ou expulsion du domicile, détresse psychologique, enfants en danger ...
- Renforcement des synergies entre le CPAS, la Ville, le Logis Saint-Ghislainois et l'Agence Immobilière Sociale en vue d'optimiser les activités d'un guichet unique « Logement et Énergie »

Garantir l'égalité de traitement et le respect de la diversité

- Promouvoir l'égalité des chances
- Organiser des actions de sensibilisation dans les écoles sur les difficultés rencontrées par des jeunes en situation de handicap
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs à tous

Assurer le droit à un logement décent.

- Poursuivre la rénovation des logements publics
- Favoriser les modes de logements collectifs et intergénérationnels
- Encourager la prise en gestion de logements par l'Agence Immobilière Sociale
- Créer des kots dits « sociaux » pour les étudiants
- Mise en œuvre d'une « résidence-service » sociale en synergie avec la nouvelle Maison de repos
- Augmenter le nombre de logements publics adaptables et adaptés pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite

Accorder une attention particulière à nos seniors

- Développer des services d'aide pour favoriser le maintien à domicile
- Continuer de lutter contre l'isolement des aînés
- Optimiser le service social de déplacement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite
- Organiser des activités où nos seniors pourront continuer à mettre leur savoir-faire au service des plus jeunes et vice versa
- Établir des relations entre Maison de repos des CPAS de la région (activités et visites communes, collectives, animations pour les résidents, ...).

Promouvoir et préserver la Santé

- Organisation de campagnes préventives de vaccination pour tous les âges
- Promotion des actions d'activation physique pour toutes et tous

- Poursuite des ateliers « santé »
- Sensibilisation à une alimentation saine de la crèche à la Maison de repos
- Développement de la promotion de la santé

Responsabiliser le Citoyen

- Dans son implication sociale et citoyenne, de ses droits mais surtout de ses devoirs

Sans être forcément exhaustive, cette liste représente les principaux engagements que la Ville de Saint-Ghislain souhaite prendre envers ses Concitoyens.

Cette note de politique générale a été présentée aux Assemblées générales tant du PS que du MR&Citoyens et entérinée par l'Accord de Majorité du 2 novembre 2018.

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 voix "CONTRE" (Osons !) :

Article unique. - D'adopter la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal pour la mandature 2018-2024.

Cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la manière prescrite par le Conseil communal. Elle est également mise en ligne sur le site Web de la Ville.

3. WATERINGUE DE LA VIEILLE HAINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DIRECTEUR :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi relative aux Wateringues du 5 juillet 1956 (Moniteur Belge du 5 août 1969) modifiée par la Loi du 3 juin 1957 (Moniteur Belge du 21 juin 1957), du 28 décembre 1967 (Moniteur Belge du 15 février 1968) et par l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 (Moniteur Belge du 5 décembre 1969) et, plus particulièrement, le chapitre II, article 29;

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Comité Directeur de la Wateringue de la Vieille Haine suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Article unique. - De désigner M. ORLANDO Diego afin de représenter la Ville au sein du Comité Directeur de la Wateringue de la Vieille Haine et ce, à partir du 22 février 2019.

4. CENTRE INTERCULTUREL DE MONS ET DU BORINAGE (CIMB) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville et son suppléant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Comité Interculturel de Mons-Borinage (CIMB), suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Article unique. - De désigner Mme MONIER Florence en tant que représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du Comité Interculturel de Mons-Borinage (CIMB) et M. DESSILLY Jean-Christophe, en qualité de suppléant.

5. UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein des Assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,

DECIDE, au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Article unique. - De désigner M. BUREAU Rudy afin de représenter la Ville au sein des Assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6. FOYER CULTUREL : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 14 des statuts du Foyer culturel;
Considérant qu'il y a lieu de désigner 8 nouveaux représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du Foyer culturel, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,
DECIDE :

Article unique. - De désigner en tant que représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration du Foyer culturel :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

pour le groupe PS :

- M. BRICQ Jérémy
- M. DANNEAUX Patrick
- M. GIORDANO Romildo
- Mme NAOU Areti

Au scrutin secret, par 22 "OUI", 3 "NON" et 1 "ABSTENTION" :

pour le groupe MR & Citoyens :

- M. DUPRIEZ Bernard

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

pour le groupe Osons ! :

- M. DUVEILLER François

Au scrutin secret, par 24 "OUI", 1 "NON" et 1 "ABSTENTION" :

- M. BRASSART Julien
- M. VULLO Bruno.

7. ENSEIGNEMENTS : COMMISSION PARITAIRE LOCALE - DESIGNATION DES MEMBRES :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, articles 85 et suivants;
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des membres du pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale, suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018,
DECIDE :

Article 1er. - De désigner les personnes suivantes :

Au scrutin secret, par 22 "OUI" et 4 "ABSTENTIONS" :

- Présidente : Mme MONIER Florence

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

- Les membres suivants :

Effectifs	Suppléants
Mme CANTIGNEAU Patty (PS)	M. BUREAU Rudy (PS)
M. DESSILLY Jean-Christophe (PS)	M. SODDU Giuliano (PS)
M. GIORDANO Romildo (PS)	M. DANNEAUX Patrick (PS)
M. DUHOUX Michel (PS)	M. D'ORAZIO Nicola (PS)
M. BRICQ Jérémy (PS)	M. FOURMANOIT Fabrice (PS)
M. GOSELIN Franz (Osons !)	M. DUFOUR Frédéric (Osons !)

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

- Secrétaire : Mme D'ADAMO Mélissa, responsable du service Education
- Secrétaire adjointe : Mme SAMAIN Françoise, membre du service Education.

Article 2. - **A l'unanimité**, de désigner en qualité de techniciens : le Directeur général et les directions d'écoles (fondamental, artistique, de promotion sociale).

8. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL : MAINTIEN DES CONSEILS DE PARTICIPATION ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Décret du 24 juillet 1997 de la Communauté française, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, traitant des conseils de participation;
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants des Conseils de participation suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant que chaque Conseil de participation est composé de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président = la direction (membre d'office)
- 3 membres de droit
- 3 membres représentant l'environnement social, économique et culturel
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire-adjoint;

Considérant que les Conseils ont également comme membres : 3 représentants d'enseignants et 3 représentants de parents,

DECIDE :

Article 1er. - **A l'unanimité**, de maintenir un Conseil de participation par groupe scolaire, soit 6.

Article 2. - De désigner les représentants au sein des Conseils de participation des groupes scolaires suivants :

Groupe scolaire de Baudour :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Membres de droit :

- M. D'ORAZIO Nicola (PS)
- Mme CANTIGNEAU Patty (PS)
- M. DROUSIE Laurent (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

- Mme AMAND Marion (CPAS)
- Mme GOFFINET Anaïs (CPAS)
- M. MIELCAREK Raymond (CPAS)

Groupe scolaire de Douvrain :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Membres de droit :

- M. BRICQ Jérémy (PS)
- M. SODDU Giuliano (PS)
- Mme RANOCHA Corinne (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

- Mme AMAND Marion (CPAS)
- Mme GOFFINET Anaïs (CPAS)
- Mme NAOU Areti (CPAS)

Groupe scolaire du Grand Jardin :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Membres de droit :

- Mme CANTIGNEAU Patty (PS)

Au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :

- M. DESSILLY Jean-Christophe (PS)

Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 2 "NON" :

- M. BAURAIN Pascal (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

- Mme NAOU Areti (CPAS)
- Mme AMAND Marion (CPAS)
- M. POSIER Kévin (ASBL Saint-Ghislain Sports)

Groupe scolaire Jean Rolland

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Membres de droit :

- M. SODDU Giuliano (PS)
- M. DESSILLY Jean-Christophe (PS)
- Mme CORONA Maria-Christine (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

- Mme NAOU Areti (CPAS)
- M. MIELCAREK Raymond (CPAS)
- M. POSIER Kévin (ASBL Saint-Ghislain Sports)

Groupe scolaire de Sirault - Neufmaison :

Au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Membres de droit :

- Mme DEMAREZ Séverine (PS)
- M. BUREAU Rudy (PS)

Au scrutin secret, par 24 "OUI" et 2 "NON" :

- Mme GOSSELIN Dorothée (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

- Mme DENDAL Patricia (ASBL La Marjolaine)
- Mme DUVIVIER Rejanne (ASBL Merveilles Johannie)

Au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "NON" :

- Mme VANASSCHE Mélanie (CPAS)

Groupe scolaire de Tertre-Villerot-Hautrage :

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

Présidente : Mme MONIER Florence

Membres de droit :

- M. BRICQ Jérémy (PS)
- M. DESSILLY Jean-Christophe (PS)
- M. DUVEILLER François (Osons !)

Environnement social, économique et culturel :

Au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "NON" :

- Mme VANASSCHE Mélanie (CPAS)

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

- M. MIELCAREK Raymond (CPAS)

Au scrutin secret, par 25 "OUI" et 1 "ABSTENTION" :

- M. ORLANDO Diego (Régie de quartiers)

Au scrutin secret, par 26 "OUI" :

en qualité de :

- Secrétaire : Mme D'ADAMO Mélissa, responsable du service Education

- Secrétaire adjointe : Mme SAMAIN Françoise, membre du service Education.

9. ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAL ET ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT : CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES - CONFIRMATION DE L'ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018, il y a lieu de confirmer l'adhésion de la Ville au Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces (CECP) en tant qu'organe de représentation et de coordination de la commune pour ses enseignements fondamental et artistique à horaire réduit;

Considérant qu'il y a lieu également de procéder à la désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale dudit Conseil,

DECIDE :

Article 1er. - **A l'unanimité**, de confirmer l'adhésion de la Ville au Conseil de l'Enseignement des communes et des Provinces (CECP), en tant qu'organe de représentation et de coordination pour ses enseignements fondamental et artistique à horaire réduit.

Article 2. - **Au scrutin secret, par 26 "OUI"**, de désigner Mme MONIER Florence en qualité de représentante à l'Assemblée générale du CECP.

10. ECOPASSEUR : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2018 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 1er de l'Arrêté ministériel de la Région wallonne du 13 juillet 2017 octroyant à la Ville le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement de l'agent Ecopasseur dans le cadre de l'alliance Emploi-Environnement;
Considérant les missions spécifiques à réaliser dans les domaines de l'information aux citoyens, du logement et de l'énergie;
Considérant le rapport d'activité de l'agent Ecopasseur pour l'année 2018 conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel précité,
PREND ACTE dudit rapport.

11. MODIFICATION DE VOIRIE : RUE DES ETANGS A SIRAUTL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le nouveau Code du Développement Territorial;
Vu l'article D.IV.41 de ce Code relatif à l'ouverture et la modification de la voirie communale;
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
Vu l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2006 faisant entrer la Ville en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA A.B.I., représentée par M. DIEU Stéphane, dont les bureaux sont situés place d'Obourg 27 à 7034 Obourg, en vue de modifier la voirie dans le cadre de sa demande de permis d'urbanisme relatif à la construction de 14 habitations sises rue des Etangs à Sirault, parcelle cadastrée Section B n° 623 n ;
Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique de la Haine qui reprend celui-ci en zone d'épuration collective ;
Considérant que le bien est soumis à l'application du :

- Plan de secteur Mons-Borinage approuvé par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (zone d'habitat à caractère rural)
- Schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal en séance du 23 mai 2005 (zone d'habitat rural à moyenne densité)
- Guide régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme)
- Guide communal d'urbanisme approuvé par le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en date du 14 mai 2006 (aire bâtie traditionnelle);

Considérant que la demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique sur base de l'application de l'article R.IV.40-1.7° relatif au permis d'urbanisme soumis à modification de voirie;
Considérant que l'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.41 - R.IV.40-1. du Code du Développement Territorial;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 22 octobre au 21 novembre 2018, conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code; qu'une réclamation a été introduite et porte sur :

- l'impossibilité d'élargir la voirie à certains endroits (pont du ruisseau, entre les maisons 24 et 39) et donc effet d'étranglement
- l'augmentation du trafic dans le quartier
- la présence des nouveaux collecteurs posés par IDEA dans lesquels se rejettent les eaux du réclamant
- nombreuses contraintes liées à la présence des installations de la SPGE
- la phase chantier : la route sera-t-elle bloquée ? ;

Considérant l'avis favorable de Hainaut Ingénierie Technique en date du 5 mars 2018;
Considérant les avis favorables du service Technique/Mobilité de la Ville en date du 26 février et du 19 octobre 2018 ;
Considérant l'avis favorable de la CCATM (8 "POUR" et 3 "ABSTENTIONS") en date du 7 novembre 2018;

Considérant l'avis favorable de l'IDEA en date du 10 janvier 2019; en complément de son avis, en date du 29 octobre 2018, favorable concernant la gestion des eaux pluviales et défavorable pour le principe de raccordement des eaux usées domestiques sur le collecteur;

Considérant que la demande vise à construire 14 habitations avec modification de la voirie existante ;

Considérant que les modifications de l'espace destiné au public portent sur :

- la création d'une zone de stationnement, parallèlement à la voirie, d'une largeur de 2,50 m

- la création d'un trottoir, d'une largeur de 1,50 m

- la création d'un accotement réservé aux impétrants, d'une largeur de 1 m ;

Considérant que la voirie est dénuée de tous ces aménagements, utiles pour la création des futures habitations;

Pour les motifs émis ci-dessus,

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 voix "CONTRE" (Osons !) :

Article 1er. - D'approuver le projet de modification de la voirie existante.

Article 2. - La présente délibération sera transmise à la demanderesse et à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

Article 3. - La destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la Poste dans les trente jours de la réception de la décision du Conseil communal. Le recours est introduit à l'adresse du Directeur général de la Direction générale opérationnelle 1 - Routes et Autoroutes de Wallonie.

Monsieur DOYEN Michel, Conseiller, intéressé, quitte la séance.

12. MODIFICATION DE VOIRIE : SENTIER N° 73 ENTRE LA RUE EMILE LENOIR ET LA RUE BERIOT A SIRAUTL :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'Arrêté ministériel du 31 juillet 2006 faisant entrer la Ville en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la demande introduite par la famille FRECOURT-MEUNIER en vue de modifier une partie du tracé du sentier n° 73, rue Emile Lenoir à 7332 Sirault, parcelles cadastrées section B n° 1209b3, 1209k, 1209l, 1209c3 et 1209k2 ;

Considérant que ladite demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique du 24 octobre au 23 novembre 2018 ;

Considérant que deux réclamations ont été introduites suite à celle-ci;

Considérant qu'une réclamation porte sur :

- la politique du fait accompli

- le regret de ne pas faire traverser le sentier dans la plantation de vignes;

Que l'autre réclamation porte sur :

- la traversée de parcelles cultivées

- les nuisances (déchets)

- la difficulté d'entretien

- la possibilité de réaffecter un autre sentier entre ces deux mêmes rues;

Considérant l'avis favorable du service Mobilité de la Ville en date du 19 octobre 2018;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la CCATM en date du 7 novembre 2018 à condition de désherber, délimiter et dammer le nouveau tracé;

Considérant que la demande vise à modifier une portion du tracé du sentier afin de la détourner de parcelles ;

Considérant que cette déviation n'entrave aucunement le paysage et ne génère aucune nuisance aux utilisateurs du sentier ainsi qu'aux riverains ;

Considérant que l'entretien des sentiers est à charge de la Ville;

Considérant la volonté du PCDN, depuis de nombreuses années, de revaloriser les sentiers communaux dans le but de favoriser la mobilité douce et les itinéraires verts;

Considérant que ce sentier contribue à assurer un axe de liaison de mobilité douce entre deux voiries et à valoriser le patrimoine naturel des villages au travers de leurs itinéraires pour usagers lents ;

Considérant que ce sentier est utilisé par les riverains ;

Considérant que la présente demande ne fait pas l'objet d'un permis d'urbanisme; que le Conseil ne peut donc imposer des charges en vue de "tracer" le sentier, contrairement à la demande de la CCATM;

Pour les motifs émis ci-dessus,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le projet de modification du sentier n° 73.

Article 2. - La présente délibération sera transmise aux demandeurs.

Article 3. - Les destinataires de l'acte peuvent introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste dans les trente jours de la réception de la décision du Conseil communal. Le recours est introduit à l'adresse du Directeur général de la Direction générale opérationnelle 1 - Routes et Autoroutes de Wallonie.

Monsieur DOYEN rentre en séance.

13. **MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE RADARS PREVENTIFS ET DE PANNEAUX LUMINEUX : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 41 § 1er ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de radars préventifs et panneaux lumineux sur l'Entité ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de radars préventifs et de panneaux lumineux ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 51 500 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 423/741/52 ;

Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché dont le montant total s'élève approximativement à 51 500 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de radars préventifs et de panneaux lumineux.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure. L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

14. **MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU SENTIER DU CHEMIN DE FER A SIRAUT : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est nécessaire de valoriser l'entrée du sentier (faisant actuellement l'objet d'une réhabilitation) entre la rue Emile Lété et la rue Henri Hautecoeur à Sirault étant donné qu'il s'agit d'une ancienne voie de chemin de fer transformée en itinéraire vert qui contribue au maillage de mobilité douce et renforce le label "Commune pédestre" récemment obtenu ;
Considérant que l'accent est mis sur le respect de l'environnement et la préservation de cette zone de liaison dans le réseau écologique du territoire saint-ghislainois et que cet espace constitue une entrée de village dont l'aménagement soigné ne peut qu'améliorer l'accueil ;
Considérant que l'aménagement envisagé consiste à défricher une surface de ± 350 m², créer un espace convivial avec bancs, massifs floraux et gazon, préserver l'intimité du jardin voisin direct avec des gabions et accueillir le citoyen au départ d'une promenade entre village et campagne ;
Considérant que la Ville a obtenu un subside "Prime-Vert" pour ce projet, d'un montant de 15 000 EUR, dont la notification de l'arrêté de subvention est parvenue le 3 octobre 2017 à la Ville ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'aménagement de l'entrée du sentier du chemin de fer à Sirault ;
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 31 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 879/725/60 ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 18 janvier 2019 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 18 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 31 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'aménagement de l'entrée du sentier du chemin de fer à Sirault.
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.
Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve, boni et subsides.

Rapport de la Commission des Travaux et du Patrimoine du 13 février 2019 présenté par M. GIORDANO Romildo, Président.

15. MARCHE PUBLIC : EXTENSION DE LA COUR DE L'ECOLE DU GRAND JARDIN : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 41 §1er ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'extension de la cour de l'école du Grand Jardin ;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la pelouse par un revêtement en pavés en béton, de déplacer une balançoire et un goal ainsi que d'installer des bancs, poubelles et frontons de sports ;
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 110 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722/724/60 ;
Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 110 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'extension de la cour de l'école du Grand Jardin.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

16. MARCHE PUBLIC : REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE DE LA ROUTE DE TOURNAI : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 41 §1er ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection de la cour de l'école de la route de Tournai ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le revêtement hydrocarboné par des pavés en béton ainsi que d'installer des bancs, poubelles et goal ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 135 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722/724/60 ;

Considérant l'avis de marché ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 135 000 EUR TVAC, ayant pour objet la réfection de la cour de l'école de la route de Tournai.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

17. MARCHE PUBLIC : REFECTION DE LA COUR ARRIERE DE L'ECOLE DE VILLEROT : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et notamment l'article 90 ;
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection de la cour arrière de l'école de Villerot ;
Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le revêtement qui est en mauvais état ;
Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 32 300 TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 722/724/60 ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève 32 300 TVAC, ayant pour objet la réfection de la cour arrière de l'école de Villerot.
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.
Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :
- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.
Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

18. MARCHE PUBLIC : MISE EN PEINTURE DU FOYER CULTUREL SUITE AUX TRAVAUX DE VENTILATION : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;
Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la mise en peinture du Foyer culturel suite aux travaux de ventilation ;
Considérant qu'il est nécessaire de remettre en peinture la salle "La Licorne" à l'étage et la salle de spectacle suite aux travaux de ventilation car des murs seront modifiés et ce, afin de garder une homogénéité des peintures dans ces salles ;
Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 45 000 EUR TVAC et que vu le faible montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire 2019 en dépenses à l'article 762/724/60 ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 14 janvier 2019 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 14 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 16 janvier 2019 ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 45 000 EUR TVAC, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle, ayant pour objet la mise en peinture du Foyer culturel suite aux travaux de ventilation.
Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

19. MARCHE PUBLIC : REMPLACEMENT DE TAQUES DE CHAMBRE DE VISITE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le remplacement de taques de chambre de visite ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer des taques vétustes présentant un cadre en acier rempli de béton par des taques en fonte car ces modèles possèdent des charnières qui permettent une manipulation aisée et une réduction des charges manutentionnées ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 75 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 421/744/51 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 75 000 EUR TVAC, ayant pour objet le remplacement de taques de chambre de visite.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

20. MARCHE PUBLIC : REFECTION DE VOIRIES ET TROTTOIRS DANS L'ENTITE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 41 §1er ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la réfection de voiries et trottoirs dans l'Entité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de la voirie et de répondre aux demandes des citoyens ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 100 000 EUR TVAC et que celui-ci peut être passé par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire en dépenses à l'article 421/731/60 ;
Considérant l'avis de marché annexé à la présente délibération ;
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 15 janvier 2019 ;
Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 15 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 17 janvier 2019 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 100 000 EUR TVAC, ayant pour objet la réfection de voiries et trottoirs dans l'Entité.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable lors du lancement de la procédure.

L'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications est approuvé.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

Rapport de la Commission des Affaires personnalisables, de la Culture et des Sports du 11 février 2019 présenté par Mme CANTIGNEAU Patty, Présidente.

21. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MATERIEL DIDACTIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer et/ou d'acquérir du matériel en vue d'équiper au mieux les diverses écoles afin de dispenser les cours dans les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel didactique pour les groupes scolaires de l'enseignement fondamental communal ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 38 313 EUR TVAC et que vu le montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2019 en dépenses à l'article 722/744/51 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 18 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 38 313 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de matériel didactique pour les groupes scolaires de l'enseignement fondamental communal.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

22. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour l'Ecole de Promotion sociale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique pour l'Ecole de Promotion sociale ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 43 000 EUR TVAC et que vu le faible montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire 2019 en dépenses à l'article 735/742/53 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 15 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 15 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 17 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de Tutelle, dont le montant total s'élève approximativement à 43 000 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour l'Ecole de Promotion sociale.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'article 6 § 5 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par emprunt.

23. MARCHE PUBLIC : ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : DECISION DE PRINCIPE, CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, plus particulièrement, l'article 42 § 1er, 1°, a ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90 ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 § 1er, 3° et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement primaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de remplacer le mobilier existant afin d'aménager au mieux l'espace destiné aux enfants et aux enseignants ;

Considérant que le montant total du marché s'élève approximativement à 34 830 EUR TVAC et que vu le montant, celui-ci peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2019 en dépenses à l'article 722/741/51 ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès de la Directrice financière en date du 16 janvier 2019 et transmis par celle-ci en date du 17 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Il sera passé un marché, dont le montant total s'élève approximativement à 34 830 EUR TVAC, ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'enseignement primaire.

Article 2. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.

Article 3. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par les règles générales d'exécution des marchés publics
- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4. - Le marché dont il est question à l'article 1er sera financé par fonds de réserve et boni.

24. UTILISATION DE CAMERAS PAR LES SERVICES DE POLICE : AUTORISATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi sur la fonction de police du 5 août 1992 et, particulièrement, son nouvel article 25/4 stipulant que le Conseil communal doit donner son autorisation afin que les services de Police puissent utiliser, dans le cadre de leurs missions, des caméras;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les demandes introduites auprès du Conseil communal par le Chef de corps, M. DELROT Jean-Marc, en date du 11 janvier 2019, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser des caméras fixes et une caméra intelligente par les services de police;

Considérant que conformément au nouvel article 25/4 de la Loi sur la fonction de police, le Conseil communal doit donner son autorisation afin que les services de Police puissent utiliser, dans le cadre de leurs missions, des caméras;

Considérant que, pour ce faire, s'agissant d'une Zone de Police, une demande doit être introduite auprès du Conseil communal par le Chef de corps et préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation;

Considérant que ces demandes, parvenues à la Ville en date du 11 janvier 2019, mentionnaient bien le type de caméras, à savoir : fixes et une intelligente (ANPR);

Considérant que les caméras fixes seront placées aux endroits suivants :

- Saint-Ghislain - place Albert-Elisabeth (ETH)
- Saint-Ghislain - rue Grande
- Saint-Ghislain - place
- Saint-Ghislain - venelle de l'Ermitage
- Saint-Ghislain - zoning de la Riviérette
- Saint-Ghislain - place Albert Elisabeth (gare)
- Saint-Ghislain (Tertre) - Police de proximité
- Saint-Ghislain (Tertre) - parking Police de proximité
- Saint-Ghislain (Tertre) - parking Police de proximité;

Considérant que les modalités d'utilisations sont les suivantes :

- dans le cadre d'une surveillance 24h/24 et 7j/7 des lieux publics où sont installées lesdites caméras
- pour garantir la sécurité des personnes et/ou des biens
- pour la prévention et la constatation d'infractions
- pour la régulation et le contrôle du trafic;

Considérant que, quant à la caméra intelligente (ANPR), il est précisé qu'elle pourra être utilisée à bord d'un véhicule et dans le cadre de la reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation par les membres de la Zone de Police Borraine;

Considérant que les finalités d'utilisation de la caméra intelligente (ANPR), telles que décrites dans le courrier, sont les suivantes :

- missions de police administrative
- mission de police judiciaire
- circulation routière
- sécurité publique;

Considérant, par ailleurs, que l'utilisation des caméras fixes et de la caméra intelligente tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - D'autoriser la Zone de Police Boraine à utiliser des caméras fixes sur le territoire de Saint-Ghislain aux endroits susmentionnés et une caméra intelligente, dans le cadre de l'exercice de leurs missions.
Article 2. - Copie de cette décision sera communiquée à la Zone de Police boraine, au procureur du Roi de Mons et fera l'objet d'une publicité.

25. MAISON DE TOUS : DEMENAGEMENT ET APPROBATION DE LA CONVENTION 2019 :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale s'inscrit dans un effort déployé par la Région wallonne pour favoriser la cohésion sociale (comme exposé dans le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008), et soutenir les communes qui y œuvrent sur leur territoire ;

Considérant que l'approche de la cohésion sociale s'inscrit dans l'accès aux droits fondamentaux, le Plan est articulé selon quatre axes :

- l'insertion socio-professionnelle
- l'accès à un logement décent
- l'accès à la santé et le traitement des assuétudes
- le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Considérant que pour la mise en œuvre du Plan et la réalisation des actions qui y sont inscrites, la Ville soutient prioritairement des partenariats (article 23 § 1er, 2, 4, 5 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie) ;

Considérant la volonté du Plan de développer des espaces dits "communautaires", dont les objectifs sont :

- développer des espaces de proximité avec l'Administration communale et divers services publics destinés aux citoyens
- favoriser la dynamique de quartiers et les actions communautaires
- favoriser l'émergence des gestes citoyens, la solidarité des habitants
- développer la participation citoyenne et l'émancipation de groupes porteurs
- améliorer la qualité de vie dans certains quartiers
- créer des lieux d'accueil jeunesse;

Considérant qu'en date du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration de la SCRL « Le Logis Saint-Ghislainois » a décidé de démolir le local occupé actuellement et de proposer le relogement de la "Maison de Tous" dans d'autres locaux, à savoir : rue Courte Voie 1A/25 à 7330 Saint-Ghislain (anciens bureaux de l' AIS Des Rivières);

Considérant que les conditions (loyer, charges, etc ...) restent les mêmes malgré le changement de lieu;

Considérant que les locaux dits "Maison de Tous" sont un lieu défini dans la structure initiale du déploiement d'action du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le nouveau lieu proposé par la SCRL "Le Logis Saint-Ghislainois" est en adéquation avec les objectifs poursuivis,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'approuver la convention d'occupation annuelle 2019 concernant les locaux sis rue Courte Voie 1A 25 à 7330 Saint-Ghislain, établie entre la Ville et la SCRL "Le Logis Saint-Ghislainois".

CONVENTION D'OCCUPATION.

Entre les soussignés :

D'une part :

1. La Société Coopérative à Responsabilité Limitée « Le Logis Saint-Ghislainois », 5, Cité des Aubépines à 7330 SAINT-GHISLAIN propriétaire, ci-dessous dénommée « *le propriétaire* »

Représentée par Madame Sophie DELIGNY - Directeur-gérant

Madame Patty CANTIGNEAU - Présidente

D'autre part :

2. La Ville de Saint-Ghislain - 17, rue de Chièvres à 7333 TERTRE ci-dessous dénommée « l'occupant »
Représentée par Monsieur Daniel OLIVIER, Bourgmestre,
Monsieur Benjamin ANSCIAUX, Directeur général

Il a été convenu ce qui suit :

La S.C.R.L. « Le Logis Saint-Ghislainois » (le propriétaire) déclare donner à la Ville de Saint-Ghislain (l'occupant) dûment représentée, la convention d'occupation qu'elle accepte.

Désignation

Bien sis rue Courte Voie, 1A25 à 7330 SAINT-GHISLAIN parfaitement connu de l'occupant.

Charges et conditions

Art. 1 - Durée

Le bien ci-dessus désigné est mis à disposition, à dater du 1er janvier 2019 pour une période déterminée jusqu'au 31 décembre 2019.

Il pourra être mis fin à cette présente convention de part et d'autre moyennant préavis de 3 mois prenant cours le premier jour du mois qui suit la notification officielle, par lettre recommandée.

Art. 2 - Loyer - charges

a. La présente convention est consentie et acceptée pour et moyennant un loyer trimestriel de 900,00 € payable anticipativement pour le 10 du premier mois du trimestre en cours et à verser au compte n° BE 84 3700 1773 8559 de la S.C.R.L. Le Logis Saint-Ghislainois et pour la première fois le 1er janvier 2019.

b. Charges communes de l'immeuble. Outre le loyer, l'occupant paiera au propriétaire sa quote-part des charges communes de l'immeuble sur base de ce qui lui incombe en fonction de la situation de l'objet loué. Ces charges comprennent notamment, sans que cette énumération soit limitative, l'assurance « abandon de recours murs nus », toutes les consommations nécessaires aux parties communes (la protection incendie, les salaires, charges sociales et assurances du concierge, les assurances dégâts des eaux, le nettoyage des canalisations d'évacuations des eaux usées, l'entretien chaudière),...

c. Charge de chauffage et d'eau chaude.

Ces charges sont communes et privatives. Elles comprennent, en outre, tous les frais relatifs à ces services, notamment les frais de ramonage, d'entretien des installations et des consommations diverses.

d. Les charges qui incombent à l'occupant feront l'objet d'un décompte annuel qui sera envoyé à l'occupant, à l'issue de la procédure légale à laquelle est tenue la S.C.R.L. Le Logis Saint-Ghislainois.

Sur base d'un relevé annuel des calorimètres, la consommation de chauffage sera reprise dans le décompte susmentionné.

De plus, après installation par le propriétaire de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité, un décompte sera également adressé à l'occupant et calculé sur base de sa propre consommation.

e. En référence à l'Article 1 - a) **Tout retard** dans le paiement du loyer provoquera automatiquement la déduction d'un intérêt calculé au taux légal. A défaut de paiement d'un seul terme de loyer dans le mois de l'échéance, le propriétaire sera en droit d'initier une procédure judiciaire en vue de la résiliation du contrat de bail.

f. Le propriétaire s'engage à fournir un décompte des paiements effectués par l'occupant pour le 15 du mois de janvier après chaque année civile écoulée.

Art. 3 - Conditions

L'occupant devra observer les conditions suivantes :

1° - Il jouira du bien en bon père de famille

2° - Les lieux sont loués à usage public. Ce local « Maison de Tous » permettant à la Ville de maintenir ses activités du Plan de Cohésion Sociale à caractère éducatif, sportif, culturel, récréatif et social sans aucun but lucratif et ce, afin de favoriser la participation citoyenne et de soutenir les actions qui en découlent.

3° - Assurances, accidents, responsabilités, réparations et entretien

a. Pendant toute la durée du bail, l'occupant veillera à souscrire les assurances qui lui sont nécessaires, à savoir une police d'assurances du type « intégrale incendie » garantissant à la fois ses meubles et sa responsabilité locative, ainsi que toute autre police d'assurance que l'occupant jugera utile.

b. L'occupant signalera immédiatement au propriétaire tout accident dont il aura connaissance. Il en fera autant pour les dégâts à la toiture et au gros œuvre de l'immeuble, dont la réparation incombe au propriétaire; à défaut de ce faire, l'occupant engagera sa responsabilité. L'occupant devra tolérer sans indemnisation les travaux de grosses réparations mis à charge du propriétaire même si ces travaux durent plus de quarante jours.

c. Sont à charge de l'occupant, les réparations locatives et d'entretien ainsi que les grosses réparations incombant normalement au propriétaire, mais nécessitées en raison d'une faute de l'occupant.

Sont à charge de l'occupant le ramonage, au moins une fois l'an, des cheminées privatives, des foyers à combustible liquide ou solide, le remplacement des vitres et glaces fendues ou brisées, le bon entretien des volets ou dispositifs similaires et de tous les appareils et installations du bien loué, notamment, sans que cette énumération soit limitative, les appareils d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage central, les installations sanitaires, les installations de sonnerie et téléphone, les ascenseurs et monte-charges.

L'occupant fera réparer et remplacer au besoin tout appareil ou installations détériorées pendant la durée du bail, sauf si la détérioration est due à la vétusté ou à un vice propre.

Il préservera les installations des effets du gel et veillera à ce que les appareils sanitaires, tuyaux et égouts ne soient pas obstrués de son fait. Il entretiendra le jardin.

L'occupant supportera la location de tous les compteurs.

Tout dommage résultant de l'inexécution des obligations précisées ci-dessus sera réparé aux frais de l'occupant.

d) Le propriétaire ne sera pas responsable des inconvénients et dommages qui pourraient résulter des distributions ou installations indiquées ci-dessus, pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera responsable de l'arrêt accidentel ou de mauvais fonctionnement, lui imputables, des services et appareils desservant les lieux loués que s'il est établi que, en ayant été avisé, il n'a pas pris aussitôt que possible toute mesure pour y remédier.

e. L'occupant veillera à maintenir l'immeuble en bon état de propreté.

4° - Un état des lieux d'entrée sera réalisé avant la mise à disposition de la présente convention.

5° - Au terme de la convention, l'occupant remettra les lieux loués en bon état. Un état des lieux sera dressé contrairement au terme de la convention. Pour le cas où il serait constaté des dégâts ou de dépréciations à l'ensemble des biens susdits, au moment de la résiliation, le propriétaire sera en droit d'en réclamer le montant à titre de dédommagement et sur production de documents justifiant le montant des réparations.

6° - L'occupant pourra effectuer dans l'immeuble loué toutes les transformations utiles à son activité mais devra soumettre son projet au propriétaire avant réalisation.

Le propriétaire se réserve le droit d'exiger la suppression des transformations effectuées par l'occupant, uniquement en l'absence d'un accord préalable comme stipulé ci-avant lors de son départ, ou de les conserver sans indemnité

7° - L'occupant ne pourra sous-louer le local susvisé par cette convention d'occupation.

L'occupant pourra mettre gratuitement le local à disposition de tout citoyen, groupe (structuré ou non) ou organisme institutionnel pour autant que l'occupation corresponde à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale et rentre dans un des quatre axes dudit Plan, sous réserve de la conclusion d'une convention établie entre les parties.

L'occupant par l'intermédiaire de son service communal « Action Sociale Jeunesse et Coopération » bénéficiera de la pleine gestion des aménagements des plages horaires et des lieux en vue de pourvoir aux objectifs du Plan de Cohésion.

Toute occupation des lieux ne pourra pas entraîner de troubles de voisinage à l'égard des autres locataires du bâtiment.

Dans le cas contraire, le propriétaire pourra faire appel à l'article 1 alinéa 2 de la présente convention.

8° - L'occupant devra effectuer toutes les réparations dites locatives ainsi que le remplacement des vitres tant intérieures qu'extérieures qui seraient brisées ou seulement fêlées.

Il veillera tout particulièrement au bon fonctionnement et au parfait entretien des appareils sanitaires.

L'occupant préservera de la gelée les tuyaux, canalisations, appareils sanitaires, et les robinets.

9° - Le propriétaire ou son délégué aura en tout temps accès au bien loué pour le visiter, moyennant un rendez-vous fixé préalablement entre les parties.

10° - En cas de litige tous droits et amendes qui pourraient en résulter des présentes seront supportés par la partie succombante.

Art. 4 - Dispositions transitoires

La Ville de Saint-Ghislain occupe le local sis Rue Courte Voie, 1C92 à 7330 Saint-Ghislain où il a installé « La Maison de Tous », sur base d'une convention d'occupation à durée déterminée prenant fin le 31 décembre 2018.

Le local est une annexe de l'immeuble Courte Voie qui présente de nombreux désordres en termes de stabilité.

En sa séance du 29 novembre 2018, le Conseil d'administration de la scrl « Le Logis Saint-Ghislainois » a décidé de déconstruire ce local et de proposer le relogement de la Maison de Tous à l'occupant, dans les mêmes conditions, vers la surface sise rue Courte Voie, 1A25 à 7330 Saint-Ghislain.

Il appartient à La Ville de Saint-Ghislain d'organiser le déménagement, à sa meilleure convenance.

Par conséquent, les parties conviennent que jusqu'au déménagement effectif de la Maison de Tous et l'établissement de l'état des lieux de sortie contradictoire, l'occupant demeurera lié par ses obligations à l'égard du local sis Rue Courte Voie, 1C92 à 7330 Saint-Ghislain et reprises dans le contrat d'occupation pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ces obligations sont identiques à celles visées par la présente pour la surface sise rue Courte Voie, 1A25 à 7330 Saint-Ghislain.

En ce qui concerne la surface sise rue Courte Voie, 1A25 à 7330 Saint-Ghislain, les obligations de l'occupant sont suspendues et prendront effet dès son emménagement effectif et l'établissement de l'état des lieux d'entrée contradictoire.

26. PATRIMOINE : DECLASSERMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE PROVENANT DES ECOLES, DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'ADMINISTRATION :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1113-1 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Ville est propriétaire de matériel informatique devenu vétuste, hors d'usage et non récupérable, à savoir :

Bibliothèque

- vidéoprojecteur Acer X1261 N° de série 10200694159

Administration

- imprimante HP1220C N° de série CN331850G2
- imprimante HP710C N° de série MY98U1948G
- imprimante Brother HL1250 N° de série E52717E0J410469
- imprimante Brother HL5240 N° de série E63658K7J309868
- imprimante Brother HL5240 N° de série E63658L7J377906
- imprimante Brother HL5240 N° de série E63658L7J377934
- imprimante Brother HL1250 N° de série E52717E0J410815
- imprimante Canon I6500 pas de N° de série
- UPS Puslar EB22 N° de série 59074136
- scanner Epson GT10000 N° de série CKV0029587
- vidéoprojecteur Brother 2820 N° de série E63383M9N279589
- clavier Keyboard K120 N° de série 820-003031
- écran Nec N° de série 76E06596NB
- plastifieuse Fusion 5000 N° de série 2712127846
- PC NEC N° de série 108415290006
- PC NEC N° de série 108415150003
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00801
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00783
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00780
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00004
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00781
- lecteur de carte STT200 N° de série 21720912B00447
- souris Logitech B110 N° de série 810-001317
- câbles informatiques

Ecoles

- imprimante Brother HL1250 N° de série E52717E0J410754
- scanner Epson GT-S600 N° de série J7PW073091
- PC portable Asus A3000 N° de série MSQB2200BG
- rétroprojecteur Nobo 851001-230 N° de série J8090000550;

Considérant que ce matériel informatique n'a plus aucune valeur commerciale et qu'afin d'éviter son stockage dans les locaux de l'Administration, il est nécessaire de le déclasser et de le faire évacuer pour être destiné au recyclage,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel informatique détaillé ci-dessus est déclassé.

Article 2. - Celui-ci sera évacué par :

- l'Ecole de Promotion sociale pour les 2 vidéoprojecteurs, 2 imprimantes Brother HL5240, 1 lecteur de carte STT200 et 1 PC portable Asus A3000. Ce matériel sera utilisé par les élèves dans le cadre de leurs activités scolaires
- l'ASBL DROIT ET DEVOIR, rue du Fish Club 6 à 7000 Mons, pour les 7 imprimantes, 1 UPS, 2 scanners, 1 clavier, 1 écran, 1 plastifieuse, 2 PC, 5 lecteurs de carte, 1 souris, 1 rétroprojecteur et câbles informatiques, en vue de son recyclage.

27. PATRIMOINE : DECLASSERMENT D'UNE AUTOLAVEUSE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu les articles L1113-1 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Ville est propriétaire de matériel devenu vétuste, hors d'usage et non récupérable, à savoir : une autolaveuse Nilfisk C51 provenant de la salle omnisports de Sirault ;

Considérant que ce matériel n'a plus aucune valeur commerciale et qu'afin d'éviter son stockage dans les locaux de l'Administration, il est nécessaire de le déclasser et de le faire évacuer pour être destiné au recyclage,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. - Le matériel détaillé ci-dessus est déclassé.

Article 2. - Celui-ci sera évacué par le fournisseur qui sera désigné comme attributaire du marché pour l'acquisition de la nouvelle autolaveuse.

28. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1132-2) ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal (article 48),

DECIDE, par 16 voix "POUR" (PS et MR & Citoyens) et 10 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019.

29. POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GHISLAIN CONCERNANT LA SUPPRESSION DE 7 BOITES AUX LETTRES ROUGES BPOST SUR L'ENTITE" :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de M. DUHOUX Michel, Conseiller communal PS, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;

Considérant que ledit point propose d'adopter une motion intitulée : "Proposition de Motion du Conseil communal de Saint-Ghislain concernant la suppression de 7 boîtes aux lettres rouges Bpost sur l'Entité",

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter la motion reprise ci-dessous :

Vu les missions de service public conférées à la SA Bpost conformément à l'Arrêté royal approuvant le sixième contrat de gestion entre l'Etat et la société anonyme de droit public Bpost pour la période 2016-2020 ;

Considérant que Bpost a annoncé que 3 000 boîtes aux lettres rouges sur 13 000 seraient supprimées en Belgique, soit 23 % d'ici le mois de mars 2019 ;

Considérant que sur le territoire de Saint-Ghislain, 25 boîtes aux lettres sont implantées afin d'offrir un service aux citoyens ;

Considérant que pour le territoire de Saint-Ghislain, 7 boîtes sur les 25 sont visées par une suppression ;

Considérant que ces 7 boîtes supprimées à l'horizon 2019 représentent une diminution de 28 % des boîtes présentes actuellement pour les plus de 23 000 habitants de Saint-Ghislain ;

Considérant l'impact négatif de cette adaptation sur la vie quotidienne des citoyens de Saint-Ghislain, Considérant la fracture numérique qui ne permet pas un accès identique à tous aux nouvelles technologies, en cela y compris à une connexion internet, ou l'utilisation en termes pratiques d'une boîte de messagerie en ligne ;

Considérant la situation des personnes âgées, à mobilité réduite ou porteuses d'un handicap réduisant leur capacité de déplacement ;

Considérant le rôle social et relationnel du courrier postal pour certains citoyens isolés ;

Considérant le manque de concertation avec les autorités locales ;

Considérant que ces transformations répondent à des logiques de marchés alors que l'optique d'un service au public devrait être privilégié ;

Considérant que l'action de la société anonyme de droit public, Bpost, semble s'inscrire dans cette démarche, sans prendre en compte les besoins spécifiques des citoyens Belges de manière générale et Saint-Ghislainois en particulier ;

Le Conseil communal de Saint-Ghislain :

1° désapprouve la décision de Bpost de supprimer 7 boites aux lettres rouges présentes sur le territoire de Saint-Ghislain

2° demande à Bpost de reconsidérer l'ampleur des suppressions de boites aux lettres impactant la commune de Saint-Ghislain

2° Invite le Gouvernement fédéral, et le Ministre de Tutelle, en charge de La Poste, à conscientiser et interpeller Bpost sur sa position relative à la suppression de ces boîtes rouges.

30. **POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER COMMUNAL, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LE VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES COMMUNAUX" :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande de M. BAURAIN Pascal, Conseiller communal Osons !, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;

Considérant que ledit point s'intitule "La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le verdissement de la flotte des véhicules communaux" et est motivé comme suit :

Vu la Directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicule de transport routier propres et économes en énergie (Clean vehicles Directive) ;

Vu la Circulaire du 5 décembre 2018 du Service Public de Wallonie portant sur l'appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » ;

Vu le délai du 1er mars 2019 pour le dépôt des candidatures formulé par la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 20 % pour 2020 et de 40 % d'ici 2030 ;

Considérant le dynamisme suscité par la COP 21, et la mise à disposition aux communes par la Région wallonne, de subventions pour le verdissement de leur flotte de véhicules ;

Considérant que les projets retenus seront côtés non seulement sur le type de véhicules mais aussi sur leur originalité et leur ambition ;

Considérant que la commune de Saint-Ghislain pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 % de ses projets,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'approuver le point repris ci-dessous et de rentrer un dossier de candidature :

Article 1er. - S'engage à respecter la Directive européenne 2009/33/CE relative à la promotion de véhicule de transport routier propres et économes en énergie (Clean vehicles Directive).

Article 2. - S'engage à prendre les dispositions nécessaires pour répondre favorablement aux objectifs européens relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 20 % pour 2020 et de 40 % pour 2030, sur l'ensemble du territoire de l'Entité.

Article 3. - S'engage à soutenir le dynamisme suscité par la COP 21 et de recourir aux subventions accordées par la Région wallonne pour le verdissement de la flotte des véhicules communaux de la ville de Saint-Ghislain.

Article 4. - Charge le Collège de dresser, préalablement, le cadastre des véhicules utilisés par la commune, par le CPAS et par la régie communale autonome.

Article 5. - Charge le Collège d'informer les membres du Conseil communal et l'ensemble de ses citoyens, par tous les canaux disponibles, les projets subventionnés en la matière par la Région wallonne, depuis 2016, pour la ville de Saint-Ghislain.

Article 6. - Charge le Collège de répondre favorablement à l'appel à projet du Gouvernement wallon et de la Ministre des Pouvoirs Locaux, repris sous la circulaire du 5 décembre 2018, avant la date butoir du 1er mars 2019.

Article 7. - Charge le Collège de présenter toutes les informations utiles de cette démarche à la prochaine séance publique du Conseil communal.

Article 8. - Charge le Collège d'informer les membres du Conseil communal du nombre de véhicules qui pourraient être acquis, suite à l'appel à projet du Gouvernement wallon et de la Ministre des Pouvoirs Locaux, grâce aux subventions régionales.

Article 9. - Charge le Collège, dès réception de la réponse accordée par le Gouvernement wallon et de la Ministre des Pouvoirs Locaux, de transmettre toutes les informations utiles aux membres du Conseil communal ainsi que l'ensemble de la population saint-ghislainoise.

Article 10. - Charge le Collège de lancer des marchés publics pour l'acquisition de véhicules conformes à l'appel à projet et répondant aux critères repris dans la circulaire du 5 décembre 2018 relative au « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ».

31. **POINT COMPLEMENTAIRE INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UNE CONSEILLERE COMMUNALE, APRES RECEPTION DE LA CONVOCATION : "PROPOSITION DE MOTION VISANT A ADOPTER UN PLAN CLIMAT LOCAL" :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant la demande de Mme RANOCHA Corinne, Conseillère communale Osons !, d'inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour de ce Conseil communal ;
Considérant que ledit point propose d'adopter une motion intitulée : "Proposition de motion visant à adopter un plan climat local" et motivée comme suit :
Le Conseil communal réunit en séance publique,
Vu l'article 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Directive européenne 91/440 relative au développement de chemins de fer communautaires ;
Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 et son adoption par le Conseil communal de Saint-Ghislain le 21 janvier 2019 ;
Vu l'adoption d'un Plan Climat-Energie par la Ville de Namur en 2014 dès son adoption par le niveau fédéral ;
Considérant les récentes mobilisations importantes pour le climat ;
Considérant la nécessité de décisions politiques fortes concernant le climat et l'énergie.
Par Voix POUR, Voix CONTRE, ABSTENTIONS
Le Conseil communal décide :
Art. 1er - de charger le Collège communal de l'élaboration d'un Plan Climat-Energie comprenant une stratégie locale transversale en matière de Climat et d'Energie,
Considérant que la Ville, en partenariat avec la Province de Hainaut, a posé sa candidature dans le cadre de la Campagne POLLEC 2 (2015-2017) ;
Considérant que cette candidature a été retenue et notifiée officiellement auprès du Coordinateur territorial, la Province de Hainaut, le 25 septembre 2015;
Considérant qu'en signant la Convention des Maires le 16 septembre 2016, la Ville s'est engagée à réduire de minimum 40 % ses émissions de CO2 (avec un minimum de 27 % d'efficacité énergétique et un minimum de 27 % d'énergies renouvelables) à l'horizon de 2030 pour l'ensemble de son territoire en prenant comme période de référence, l'année 2006 ;
Considérant que la Ville s'engage également à mener une politique d'adaptabilité face aux changements climatiques ;
Considérant que ce Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable est repris dans la Déclaration de Politique Communale - mandature 2018-2024;
Considérant la proposition de Monsieur le Président de soumettre au vote à main levée la proposition de Mme RANOCHA;
Considérant que le résultat du vote est le suivant : **10 voix "POUR" (Osons !) et 16 voix "CONTRE" (PS et MR & Citoyens),**
DECIDE :
Article unique. - De rejeter la proposition de motion de Mme RANOCHA Corinne, Conseillère Osons !

32. **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :**

Le Collège communal répond aux questions orales d'actualité suivantes :
- Le rôle de "porte-parole" exercé par le Bourgmestre de Saint-Ghislain au niveau de la communication de la société YARA (M. DROUSIE Laurent, Conseiller Osons !)
- L'évaluation de l'outil "Fluicity" (Mme LEFEBVRE Lise, Conseillère Osons !)
- L'application BetterStreet (Mme GOSSELIN Dorothée, Conseillère Osons !)
- Maintien de l'ordre public (M. BAURAIN Pascal, Conseiller Osons !).

Monsieur LAUBIN Pascal, Conseiller, quitte la séance.

Le Conseil se constitue à huis clos.